



# PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 14 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Alain DASSIMY, Maire, à la Salle des Fêtes, dans un souci de respect des règles de distanciation sociale.

Présents: M. DASSIMY Alain

Mme PAULIN Christine, M. LORDIER Gilbert, M. DOPPLER Michel, Mme FRENOIS Louisa, Mme GATINE Bernadette, M. WATELET Jacky, Mme DIEU Sylviane, Mme CHARTON Michèle, M. VELSCH Régis, M. MIKULA Cédric, M. ROBIN Michel, Mme BARET PRIEUR Odile.

#### Absents excusés :

Mme REZETTE Corinne donnant pouvoir à M. DOPPLER Michel

Mme NOEL Huguette donnant pouvoir à Mme PAULIN Christine

M. DEMEUSY Serge donnant pouvoir à Mme FRENOIS Louisa

M. BRION Philippe donnant pouvoir à M. LORDIER Gilbert

Mme CHEVALIER Bernadette donnant pouvoir à Mme GATINE Bernadette

M. VIZCAÏNO Edouard donnant pouvoir à Mme BARET PRIEUR Odile

#### Absents non excusés:

Mme TUPEANSKAS Héloïse

M. ROBIN Simon

<u>Secrétaire de séance</u>: Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance : M. VELSCH Régis se porte volontaire pour remplir ces fonctions et est désigné secrétaire de séance.

#### Procès-verbal de la séance du 07 avril 2023 :

L'ensemble du Conseil Municipal, ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 07 avril 2023, dispense le secrétaire de séance de lire en intégralité le compte-rendu inscrit sur le registre des délibérations.

Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers présents s'ils ont des remarques ou observations à apporter au compte-rendu du Conseil de la séance précédente.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité. Toutes les décisions prises sont adoptées.

#### **Finances Locales**

# **Budget Principal Ville**

#### N° 2023-017 : Fiscalité directe locale - fixation des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023.

Il ajoute que l'article de loi précité précise également que cette suppression progressive de la TH, mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière



sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes, portant ainsi le taux à 44.16 % (par addition du taux communal fixé à 20.12 % et celui du département fixé à 24.04 %).

Aussi, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, doit de nouveau être voté à compter de 2023. Cette taxe concerne uniquement les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS) et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16, portant transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des communes à partir de l'exercice 2021,
- Vu les articles 1636 B et 1639 A du Code Général des Impôts.

Sur proposition de la Commission des Finances du 12 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 (2019 pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) et de les porter à :

Nature	Bases prévisionnelles	Taux	Montants	
Taxe foncière propriétés bâties	3 057 000	44,16	1 349 971	
Taxe foncière non bâties	66 700	33,00	22 011	
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	143 719	22,61	32 495	
TOTAL			1 404 477	

Et CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de la Préfecture et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

#### N° 2023-018: Vote des subventions aux associations

Sur proposition de la Commission des Finances du 12 avril 2023, Monsieur DASSIMY présente le tableau des subventions aux associations pour l'année 2023 :

						SUBVENTIONS	SUBVENTIONS
Associations	2022	2022	2023	2023	Total	30BVEN HONS	Proposées 2023
Addotabilo	Carignan	Extérieur	Carignan	Extérieur	Adhérents	Accordées 2022	en commission
ADECMR	Carignan	Exterieur	Carignan	Exteneur	0	590,00€	
ALYCES Badminton	15	20	15	20	35	330,000 €	0,00 €
Amicale des Anciens du 136eme RIF	15	20	13	20	0		0,00 €
Amicale des Donneurs de Sang					0	100,00€	100,00 €
Amicale des bonneurs de Sang					0	100,00 €	100,00 €
Ardennes Rider's	25	8	25	8			
AMIS DE LA CHAPELLE ST PIERRE DE WE	25	-	25		33	500,00.6	0.004
	53		38	22	60	500,00€	0,00 €
AMY Académie Musique Yvois	59		16	42	58	2 600,00 €	2 600,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers	47		47		47		0.00
Association Technique de Bien Etre			15	3	18		0,00 €
Association Sauver La Maison Forte MF21			17	18	35		200,00 €
Boxing Club Carignan	5	23	3	27	30	500,00€	500,00 €
Club Tennis Yvois Carignan	30	20	29	59	88	800,00€	800,00 €
Club Yvoisien de Tennis de Table	1	16	10	27	37	500,00€	500,00 €
Collège Jeanne Mélin FSE	225	225	225	225	450	1 000,00 €	1 000,00 €
Collège Jeanne Mélin UNSS	45	45	45	45	90	400,00€	400,00€
C.H.A.Y (Cercle historique et artistique yvoisien)	28	35	26	39	65		0,00€
Centre Isadora	19	48	18	54	72	500,00€	500,00 €
Chantarden	8	20	12	22	34	100,00€	100,00€
Conciliateurs de Justice					0		100,00€
Coopérative Ecole Primaire Carignan					0	2 500,00 €	2 500,00 €
COS (Comité des Oeuvres Sociales)					0		
Croix Rouge Française (Sedan-Yvois)	10	16	15	43	58	200,00€	200,00€
DDEN	2	5	3	5	8	100,00€	100,00€
ECOLE MATERNELLE OCCE					0	800,00€	800,00€
Etoile Gymnique Carignan	48	91	57	81	138	2 500,00 €	2 600,00 €
F.C.B.C.	78	96	49	134	183	3 000,00 €	3 400,00 €
Garde à Vous	41	43	30	87	117	900,00€	900,00€
Gymnastique Volontaire Yvoisienne	15	16	13	15	28	100,00€	100,00€
Lycée Pierre Bayle		Lange and			0		
La Boule Yvoisienne	20	25	20	25	45		
Les Mouettes de la Chiers					0		
Les 100 Pantoufles	10		12		12	200,00€	200,00€
LISA					0	50,00€	50,00€
Les Maquettistes Yvoisiens	7	13	4	9	13	500,00€	500,00 €
Les Teufs Teufs Yvoisiens	6	25	7	30	37	100,00€	100,00€
Noël Ardennais des Privés d'Emplois					0	100,00 €	100,00€
Poker Club	20	18	20	18	38	1 000,00 €	0,00€
PREVENTION ROUTIERE					0		-,
Rando Yvoisienne	34	74	33	88	121	200,00€	200,00€
RADIESTHESIE	10	24	10	24	34		0,00€
RASED						500,00 €	500,00 €
Sauvegarde du Fort de Villy					0	300,00 €	300,000
Secours Catholique					0	100,00€	100,00€
SCRABBLYVOIS	5	10	10	10	20	200,00 €	0,00€
SPA		10	10	10	0	100,00€	0,00 €
TAO QI GONG	10	8	10	8	18	100,00€	
UNC AFN	20	5	17	5	22	100,00 €	100,00€
Union Cycliste Yvoisienne	5	11	5	11	16	100,00€	100,00 €
Vétéran Carignan Linay						200.00.0	200.00.0
Volley Ball Carignan Ardennes	2	17 8	10 3	6	16	200,00€	200,00€
	4			11	14		600.00.6
Willkommen	15	15	14	14	28	2,000,00	600,00€
Yvois Carignan Handball	15	105	12	102	114	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL Général	937	1085	895	1337	2232	23 840,00 €	23 640,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour (M. ROBIN Michel et M. VELSCH Régis ne prennent pas part au vote) VOTE les subventions aux associations telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-dessus.

Madame FRENOIS Louisa demande pourquoi verser 100€ aux conciliateurs de justice. Monsieur le Maire précise que c'est pour leurs dépenses de fonctionnement et que les permanences en Mairie sont tenues bénévolement par le conciliateur.

#### N° 2023-019 : Comité des Œuvres Sociales : demande de subvention exceptionnelle

Monsieur Dassimy informe l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle du Comité des Œuvres Sociales du Personnel et des Retraités de la Ville de Carignan et du SIVoM Carignan-Blagny d'un montant total de 801.30 € suite à un départ en retraite et l'obtention d'une médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon vermeil à des agents communaux.

La subvention se répartit de la façon suivante : 581.30€ au titre du départ en retraite et 220.00€ au titre de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE au COS une subvention exceptionnelle d'un montant total de 801.30 € (huit cent un euros et trente centimes).

#### N° 2023-020: Budget principal ville - Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget primitif 2023 de la Commune.

Le Conseil Municipal étudie le budget chapitre par chapitre.

Sur proposition de la Commission des Finances du 12 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité VOTE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

 Recettes
 2 442 046.61 €

 Dépenses
 2 442.046.61 €

Section d'investissement votée en équilibre

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes 7 564 872.20 € Dépenses 4 151 329.25 €

Section de fonctionnement votée en suréquilibre

#### N°2023-021 Fêtes et cérémonies - dépenses à imputer au compte 6232

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le Comptable Public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "Fêtes et cérémonies", conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les diverses manifestations (théâtre, Fest'Yvois, foire de l'Ascension, salon des vins et de la gastronomie, fête patronale, journées du patrimoine, marché de Noël...) et vin d'honneur servis lors des cérémonies officielles, inaugurations, commémoration et Fêtes Nationales,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, ou lors de réceptions officielles,
- les frais de restauration des employés communaux, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,
- le règlement des factures de sociétés et troupe de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (théâtre, Fest'Yvois, foire de l'Ascension, salon des vins et de la gastronomie, fête patronale, journées du patrimoine, marché de Noël...),

- les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations, locations de matériel,
- les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les redevances sur séances et sonorisation des rues,
- le pavoisement : drapeau, oriflamme, pavillon, écusson,
- les frais liés aux rencontres entre délégations des Villes jumelées.

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE l'affection des dépenses listées ci-dessus au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits inscrits au budget.

# N°2023-022 Travaux de dissimulation des réseaux électriques - Aménagement traverse RD8043 - Hameau de Wé Tranche 3 - Participation de la Commune à la FDEA

Vu les travaux de dissimulation des réseaux électriques prévus dans le cadre du projet d'aménagement de la traverse de la RD8043 - Hameau de Wé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer la tranche 3;

Vu la fiche de participation provisoire du 14 décembre 2022 relative à la participation financière provisoire de la commune de Carignan pour la tranche 3 ;

Considérant que le montant de la participation de la commune est estimé à 11 213.84 €;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE la participation de la Commune de CARIGNAN à la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes pour la somme maximale de 11 213.84 € (onze mille deux cent treize euros et quatre-vingt-quatre centimes), au titre des travaux de dissimulation des réseaux électriques prévus dans le cadre du projet d'aménagement de la traverse de la RD8043 - Hameau de Wé, tranche 3 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes à cet effet.

#### N°2023-023 Tarifs et loyers 2023 - forfait rangement mobilier salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2016-258 du 19 octobre 2016 approuvant le règlement intérieur de la salle des fêtes et notamment le point 4 de l'article 4 relatif au rangement des tables et des chaises après les manifestations, à savoir : « les tables et les chaises seront débarrassées, nettoyées, lavées soigneusement et rangées sur leurs chariots respectifs à la fin de la manifestation ».

A ce titre, et concernant ce point, il précise que le règlement n'est pas toujours respecté par toutes les associations, sociétés ou particuliers demandant la location de la salle.

Aussi, il propose de fixer un tarif forfaitaire pour le rangement du mobilier en cas de non-respect des termes du règlement. Dans ce cas, le matériel sera rangé par le personnel communal.

A l'unanimité, le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE d'appliquer un forfait de 100 euros (cent euros) pour le rangement du mobilier de la salle des fêtes en cas de non-respect des termes du règlement intérieur par les associations, sociétés ou particuliers.

#### **Budget Annexe Eau et Assainissement**

#### N°2023-024 Budget annexe eaux et assainissement - Vote du budget primitif 2023.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget annexe 2023 « Eau et Assainissement », Le Conseil Municipal étudie le budget, chapitre par chapitre.

Sur proposition de la Commission des Finances du 12 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 17 voix pour et 2 contre (Mme BARET PRIEUR Odile et M. VIZCAÏNO Edouard), VOTE le Budget Primitif « Eau et Assainissement » 2023 arrêté comme suit :

# SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes 528 921.58 € Dépenses 528 921.58 €

Section d'investissement votée en équilibre

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

1 086 182.71 €

Dépenses

815 003.70 €

#### Section de fonctionnement votée en suréquilibre

# N°2023-025 Budget annexe Eau et Assainissement : Publicité, publications, relations publiques - dépenses à imputer au compte 623

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le Comptable Public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 "Publicité, publications, relations publiques", conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 "Publicité, publications, relations publiques" :

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment à Noël, lors des mariages, décès, naissances, départs, ou lors de réceptions diverses,
- les frais de restauration des employés communaux à l'occasion d'événements ponctuels,

A l'unanimité, le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE l'affection des dépenses listées cidessus au compte 623 " Publicité, publications, relations publiques " dans la limite des crédits inscrits au budget.

#### Budget Annexe Lotissement du Val d'Yvois

# N°2023-026 Budget annexe Lotissement du Val d'Yvois : Vote du budget primitif 2023.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget annexe 2023 « Lotissement Val d'Yvois » Le Conseil Municipal étudie le budget, chapitre par chapitre.

Sur proposition de la Commission des Finances du 12 avril 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité VOTE le budget primitif « Lotissement Val d'Yvois » 2023 arrêté comme suit :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

464 056.62 €

Dépenses

464 056,62 €

Section d'investissement votée en équilibre

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes

313 200.70 €

Dépenses

313 200.70 €

Section de fonctionnement votée en équilibre

# **Fonction Publique**

# N°2023-027 Contrat Parcours Emplois Compétences – création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet.

Dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats Parcours Emplois Compétences, Monsieur DASSIMY propose à l'assemblée de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, un emploi d'adjoint technique polyvalent à temps non complet, chargé de l'entretien des cimetières et de la voirie afin de pourvoir un nouveau besoin.

Il précise que ce contrat de droit privé a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

Enfin les contrats emplois compétences sont financés par l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences », PRECISE que ce contrat sera établi pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 jusqu'au 31 mai 2024, PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine, INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail et ACCEPTE la mise en œuvre de l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Mme FRENOIS Louisa demande si ce contrat peut être renouvelé. M. DASSIMY précise que c'est envisageable si l'agent apporte satisfaction.

#### N°2023-028 Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2021-036 du 16 juin 2021 décidant de recourir au contrat d'apprentissage à compter de la rentrée scolaire 2021-2022. Il ajoute que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 (ou 15 ans et un jour dès lors qu'ils ont achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire ou fin de 3ème) à 30 ans (sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre et nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage dispose pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le CFA (Centre de Formation des Apprentis).

Aussi, un apprenti a été accueilli, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, au service espaces verts afin de lui permettre de préparer le diplôme de BEPA Option Travaux Paysagers. La formation d'une durée de 2 ans prend fin au 31 août 2023. Dans un courrier en date du 27 mars 2023, cet apprenti informe la collectivité de son souhait de poursuivre sa formation à la rentrée scolaire 2023-2024 afin de préparer un BAC PRO Aménagements Paysagers. La durée de la formation est fixée à deux années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Sous réserve d'un avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 (ou 15 ans et un jour dès lors qu'ils ont achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire ou fin de 3ème) à 30 ans (sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'à l'appui de l'avis du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage, de conclure dès la rentrée scolaire 2023-2024 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	BAC PRO Aménagements Paysagers	2 ans

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012, article 6417 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

# **Domaine et Patrimoine**

#### N°2023-029 Recensement des chemins ruraux de la commune de Carignan

Monsieur le Maire rappelle que l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (codifié à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).

Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (art. L 161-1 du code rural et de la pêche maritime).

Monsieur le Maire expose que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE la réalisation du recensement des chemins ruraux et AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune et à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales.

Monsieur le Maire précise que cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins conformément à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Carignan dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission auprès des services de la Préfecture des Ardennes. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission auprès des services de la Préfecture des Ardennes ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/

#### Culture

#### N°2023-030 Fest'Yvois 2023 - Validation des tarifs des entrées du Fest'Yvois 2023.

Dans le cadre de l'organisation du « Fest'Yvois » qui se tiendra du 17 au 24 juin 2023, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider les tarifs des entrées proposés par la commission « Culture, Communication et Echanges Transfrontaliers » qui s'est réunie le 15 mars 2023 :

Tarif entrée adulte et enfant de 11 ans et plus (Ticket blanc)

25€

Tarif entrée enfant de 4 à 10 ans (ticket bleu)

15€

Tarif Pass 3 spectacles adulte et enfant de 11 ans et plus (ticket rouge/noir)

65€

Tarif Pass enfant de 4 à 10 ans (ticket jaune)

30€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE les tarifs des entrées proposés par la commission « Culture, Communication et Echanges Transfrontaliers » pour le « Fest'Yvois » 2023.

Mme CHARTON Michèle trouve que le tarif est élevé pour les enfants et propose un tarif à 12,50€, soit la moitié du tarif pour un adulte. Mme PAULIN Christine lui répond que très peu d'enfants fréquentent le festival.

# N°2023-031 Fest'Yvois 2023 - Valeur du ticket bleu.

Vu la délibération n°2023-030 validant le tarif de l'entrée enfant de 4 à 10 ans à 15€ dans le cadre de l'organisation du « Fest'Yvois » qui se tiendra du 17 au 24 juin 2023, il convient de fixer la valeur du ticket bleu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité FIXE la valeur du ticket bleu à 15€

#### N°2023-032 Fest'Yvois 2023 - Modification de la valeur des tickets.

Au vu des tarifs validés à la délibération n°2023-030, il convient de modifier la valeur de certains tickets de la régie.

Le ticket blanc passe de 15€ à 25€

Le ticket rouge/noir passe de 50€ à 65€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE la modification de la valeur des tickets blancs et des tickets rouges/noirs relatifs aux entrées du « Fest'Yvois ».

# N°2023-033 Fest'Yvois 2023 - Validation des tarifs des boissons et de la petite restauration.

La commission « Culture, Communication et Echanges Transfrontaliers » réunie le 15 mars 2023 propose de fixer les tarifs des boissons et de la petite restauration comme suit :

- Bière Blanche : 3,00 € - Bière Normale : 2,00 €

- Jus de Fruits /Soda /Eau gazeuse : 2,00 €

- Eau (50cl) : 1,00 € - Eau (1,5l) : 2,00 €

- Café : 1,00 € - Gaufre : 1,00 €

Croque-Monsieur: 1,00 €
Champagne: 20,00 €
Blida champagne: 2,00 €
Assiette de mignardises: 5,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE les tarifs ci-dessus.

# **Questions diverses**

Monsieur le Maire laisse la parole à celles et ceux qui le souhaitent.

#### Madame PAULIN Christine:

-Salon du vin et de la gastronomie : actuellement 40 bénévoles

Le 14/04/23 : rencontre avec le proviseur du lycée de Bazeilles accompagnée de M. le Maire. Le lycée serait partenaire pour le salon, cela pourrait être un projet scolaire pour les élèves de terminale et première). Le proviseur propose de faire des plateaux repas pour les élus et les bénévoles. Le repas de gala sera organisé à la salle des fêtes. Une prochaine réunion avec le proviseur est programmée après les vacances scolaires.

#### Madame FRENOIS Louisa:

-Suite à une demande d'un administré, Madame FRENOIS souhaiterait savoir si la commune possède des jardins à louer. Monsieur DASSIMY répond qu'un courrier doit être déposé en Mairie mais qu'il y a déjà beaucoup de demandes.

#### Monsieur VELSCH Régis:

-Y aura-t-il quelqu'un pour remplacer Monsieur JACOB à la Police Municipale ? Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de candidature, mais qu'une réflexion est en cours concernant une police municipale intercommunale mais qu'il faut tout d'abord penser à son financement.

# Madame PRIEUR Odile:

-Fait savoir qu'au collège, la Principale lui a fait part de son manque de sirène et espère pouvoir bénéficier de celle de la ville (qui va être réhabilitée). Monsieur le Maire lui fait savoir qu'il en a fait part à Monsieur WATHY, Conseiller Départemental.

Monsieur DASSIMY précise que l'on ne se rend compte des problèmes que lors des exercices, d'où la nécessité d'en faire.

Médiathèque : Quelques problèmes décelés lors du passage de la commission de sécurité. Mme FRENOIS propose qu'une vérification soit faite la veille du passage de la commission.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 55.

Le secrétaire, Régis VELSCH

Le Maire, Alain DASSIMY

10